

**République Française**

**DEPARTEMENT  
Des Alpes de Haute-Provence**

## EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15</b>
<b>En exercice : 15</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération Présents : 15 Procurations : 0</b>
<b>Absents : 0</b>

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

**PRESENTS** : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, INDRACT E, LAUGA C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,  
Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIÈRE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,

**PROCURATIONS** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PALLA O

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 10/04/26

République Française  
Mairie de CORBIERES  
Délibération publiée  
et notifiée le : 20/04/2026

**Délibération n°2026.30 : Décision Modificative N° 1**

Monsieur le Maire rappelle :

Suivant l'article L452-46 du code général de la fonction publique "en l'absence de conventionnement entre un Centre de Gestion et une collectivité non affiliée, la collectivité qui nomme un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion lui rembourse, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours rapporté au nombre de candidats déclarés apte par le jury".

Suite à la réussite d'un agent au concours d'ATSEM principal de 2ème classe-session 2023 dans le Centre de Gestion 05 et de sa nomination, la collectivité doit rembourser le coût lauréat.

L'agent ayant passé le concours dans un autre CDG que celui auquel la collectivité est affiliée, elle doit rembourser à celui-ci les frais d'organisation engagés de ce concours.

DEPENSES/ FONCTIONNEMENT					
Chap	Compte	Intitulé	Crédits ouverts	Décision Modificative	Crédit ouvert après DM
011	60623	Alimentation	45 000,00	- 920,00	44 080,00
012	6488	Autres charges de personnel	-	920,00	920,00
TOTAL SECTION DEPENSES				-	-

Le total général de la section de fonctionnement reste inchangé.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR ), lors de la séance du 16/04/2026.

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 et toutes opérations se rapportant à ces mouvements au budget 2026.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 004-210400636-20260420-2604212-DE  
en date du 20/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 2604212

- **DONNE** plein pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

**LE MAIRE**  
**JEAN-CLAUDE CASTEL**

